



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General Standards Board
Office des normes
générales du Canada

CAN/CGSB-44.232-2008

ICS 97.140

WITHDRAWAL

October 2017

Task Chairs for Office Environments

This National Standard of Canada is hereby withdrawn as information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard. CGSB retains the right to develop a new edition.

The information contained in the Standard was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Octobre 2017

Fauteuils de bureau

Cette Norme nationale du Canada est retirée par le présent avis car l'information contenue peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci. L'ONGC se réserve le droit d'élaborer une nouvelle édition.

L'information contenue dans la norme a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans la norme. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.



Government
of Canada

Canadian General
Standards Board

Gouvernement
du Canada

Office des normes
générales du Canada

CAN/CGSB-44.232-2008
CORRIGENDUM No. 1
RECTIFICATIF N° 1

ICS 97.140

CORRIGENDUM

January 2009

Task Chairs for Office Environment

6. DIMENSIONAL REQUIREMENTS

6.4 Adjustable Components

6.4.4 *Seat Depth Adjustment*

Change the paragraph to read:

Seat Depth Adjustment — The seat depth shall be adjustable by at least 50 mm (2.0 in.) and shall include the range of 420 mm (16.5 in.) to 460 mm (18.1 in.). It shall be lockable at multiple positions within that range (par. 9.1.k.).

©HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA, as represented by the Minister of Public Works and Government Services, the Minister responsible for the Canadian General Standards Board, (2009). No part of this publication may be reproduced in any form without the prior permission of the publisher.

RECTIFICATIF

Janvier 2009

Fauteuils de bureau

EXIGENCES DIMENSIONNELLES

Composants réglables

Réglage de la profondeur du siège

Modifier l'alinéa comme suit :

Réglage de la profondeur du siège — La profondeur du siège doit être réglable par intervalle d'au moins 50 mm (2.0 po) et doit comprendre la plage comprise entre 420 mm (16.5 po) et 460 mm (18.1 po). Elle doit pouvoir être bloquée à plusieurs positions à l'intérieur de cette plage (par. 9.1.k.).

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2009). Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Office des normes
générales du Canada

Canadian General
Standards Board

CAN/CGSB-44.232-2008

Remplace CAN/CGSB-44.232-2002

Fauteuils de bureau

ICS 97.140



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

Norme nationale du Canada

Canada

Expérience et excellence
Experience and excellence



La présente Norme nationale du Canada a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et le réexamen des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modifications distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais. Une version électronique, ECAT, est également disponible. Des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC sont disponibles à notre site Web — www.ongc-cgsb.gc.ca.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division de la normalisation stratégique
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Le Conseil canadien des normes (CCN) coordonne le Système national de normes, une coalition d'organismes indépendants et autonomes qui se consacrent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du CCN sont d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

Une Norme nationale du Canada (NNC) est une norme préparée ou examinée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) accédité et approuvée par le CCN selon les exigences de CAN-P-2. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme, cet aspect demeurant la responsabilité permanente de l'OEN. Toute NNC reflète un consensus raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des intérêts des producteurs, des organismes de réglementation, des utilisateurs (y compris les consommateurs) et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi l'on recommande aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a publiée.

La responsabilité d'approuver les normes à titre de Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC :

- | | |
|---------------------------|--|
| par téléphone | — 819-956-0425 <i>ou</i>
— 1-800-665-2472 |
| par télécopieur | — 819-956-5740 |
| par la poste | — Centre des ventes de l'ONGC
Gatineau, Canada
K1A 1G6 |
| en personne | — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) |
| par courrier électronique | — ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca |
| sur le Web | — www.ongc-cgsb.gc.ca |

FAUTEUILS DE BUREAU

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH
FRENCH AND ENGLISH.

RETIREEE

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada 

Approuvée par le

Conseil canadien des normes 

Publiée, décembre 2008, par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada K1A 1G6

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux,
le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2008)

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES FAUTEUILS DE BUREAU

(Membres votants à la date d'approbation)

Président

Deluca, G. CAF Contract Seating

Catégorie intérêt général

Comtois, M. Laboratoires Micom Inc.
Driscoll, R. Business and Institutional Furniture Manufacturers Association
Ishag, S. Bodycote Testing Group
Jantz, J. Entela Laboratories Inc.
Simon, T. Tanda Laboratories Inc.
Stables, L. Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Catégorie producteur

Bouthillier, J. Bounty Inc.
Carmona, P. Service correctionnel du Canada (CORCAN)
Choo, C. Teknion Furniture Systems
Dubuis, M. Steelcase Inc.
Dykstra, T. Haworth Inc.
Mascherin, E. Dauphin Office Seating Inc.
Parratt, B. Groupe Global
Ruster, R. Herman Miller Inc.
Turco, D.F. Harts Upholstered Products Co Ltd.

Catégorie utilisateur

Bach, A. Agence du revenu du Canada
Cook, B. Ville d'Edmonton
Denault, J. Industrie Canada
Dewling, D. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Gerrard, K. Ville de Toronto
Gitt, M. Expert-conseil
Sellers, J. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada/Division du mobilier

Secrétaire (non-membre)

Khan, R. Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA**FAUTEUILS DE BUREAU****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme contient les méthodes d'essai pour la mesure des fauteuils de bureau et l'évaluation de leur performance.
- 1.2 La présente norme énonce également les exigences dimensionnelles et les exigences de réglage qui respectent généralement les normes ou les lignes directrices ergonomiques acceptées comme celles de la norme CAN/CSA-ISO 9241-5-F00, utilisant comme source les données anthropométriques du document NATICK/TR-89/044, 1988.
- 1.3 Les exigences dimensionnelles et les exigences de réglage visent à satisfaire les besoins prévus du 5^e au 95^e percentile des employés de bureau adultes lorsqu'ils sont en position assise.
- 1.4 Les valeurs et les dimensions utilisées dans la présente norme sont exprimées en unités métriques avec les unités impériales équivalentes entre parenthèses lorsqu'il y a lieu. Les unités métriques doivent faire foi en cas de litige.
- 1.5 Le présent document contient les exigences relatives aux dimensions et aux caractéristiques basées sur les pratiques ergonomiques généralement acceptées, selon les meilleures pratiques et au meilleur des connaissances des membres du comité. Les dimensions et les caractéristiques sont complexes et si elles ne sont pas indiquées correctement, certaines combinaisons de celles-ci, bien que conformes aux exigences de la norme, pourraient rendre les fauteuils de bureau inadéquats pour certaines personnes ou certaines tâches. Il est important qu'au moment de prescrire les dimensions et les caractéristiques mentionnées dans la présente norme, les utilisateurs de la norme aient une bonne compréhension des tâches que doit effectuer l'utilisateur du fauteuil ainsi que de ses besoins dimensionnels.
- 1.6 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- 2.1 La présente norme fait référence aux publications suivantes :
- 2.1.1 Association canadienne de normalisation (CSA)
CAN/CSA-ISO 9241-5-F00: — Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) — Partie 5 : Aménagement du poste de travail et exigences relatives aux postures.
- 2.1.2 American National Standards Institute (ANSI)/BIFMA International
ANSI/BIFMA X5.1-2002 — General-Purpose Office Chairs — Tests.
- 2.1.3 Association for Contract Textiles (ACT)
Voluntary Performance Guidelines, January 2005.

- 2.1.4 ASTM International
D 3574-05 — Standard Test Methods for Flexible Cellular Materials — Slab, Bonded, and Molded Urethane Foams.
- 2.1.5 BIFMA International
CMD-1-2002 — Universal Measurement Procedure for the Use of the BIFMA Chair Measuring Device (CMD).
- 2.1.6 California Department of Consumer Affairs
California Technical Bulletin 117, March 2000 — Requirements, Test Procedure and Apparatus for Testing the Flame Retardance of Resilient Filling Materials Used in Upholstered Furniture.
- 2.1.7 U.S. Army NATICK Research, Development and Engineering Center
NATICK/TR-89/044, 1988 — Anthropometric Survey of U.S. Army Personnel: Methods and Summary Statistics.

2.2 Toute référence datée dans la présente norme renvoie à l'édition mentionnée. Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée dans cette dernière renvoie à l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. TERMINOLOGIE

3.1 Aux fins de la présente norme, les définitions qui figurent dans CMD-1-2002 de la BIFMA s'appliquent.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 **Tolérances** — Sauf indication contraire, les tolérances doivent être les suivantes :

- a. Poids d'essai, $\pm 5\%$
- b. Forces, vitesse et temps, $\pm 5\%$
- c. Mesures linéaires, ± 1.5 mm (1/16 po)
- d. Angles, $\pm 5^\circ$
- e. Niveau, en deçà de 5 mm par mètre (1/16 po par pied linéaire)
- f. Cycles, toutes les exigences sont minimales.

4.2 **Qualité d'exécution** — Les fauteuils finis doivent être de qualité uniforme, être propres et exempts de tout défaut pouvant nuire à leur aspect et à leur tenue en service. Les surfaces externes doivent être lisses et toutes les arêtes doivent être arrondies ou biseautées. Toutes les surfaces accessibles doivent être exemptes d'arêtes vives, de bavure et de toute autre cause de danger. Le tissu d'ameublement doit être bien posé, propre et d'aspect soigné. Tout excédent de tissu doit être soigneusement coupé. Les dispositifs de fixation, comme les agrafes, ne doivent pas être visibles lors d'une utilisation normale du fauteuil. Le dessous du siège ne doit pas avoir d'arête exposée.

4.3 **Considérations environnementales** — Les fauteuils doivent être conçus et les matériaux choisis de façon à minimiser les rebuts et les répercussions sur l'environnement pendant la production et après la consommation.

Les fauteuils doivent être conçus de manière à pouvoir démonter les principaux composants afin de permettre la réutilisation ou le recyclage de matériaux pour lesquels il existe un marché. Chaque fois que possible, les composants en métal et en plastique devraient être constitués de matériaux recyclés et tous les principaux composants en plastique devraient être estampés d'un code de composition visant à faciliter le recyclage.

- 4.4 **Mécanismes de réglages** — La hauteur du siège et la tension d'inclinaison du fauteuil doivent pouvoir être ajustées par l'utilisateur assis, semi-assis ou debout, lorsque le fauteuil est en position verticale. Les manettes de tous les autres mécanismes de réglage doivent être accessibles pour l'utilisateur assis. Toutes les manettes doivent être à action positive et être placées de façon à rendre impossible toute activation accidentelle lors de l'utilisation normale du fauteuil.
- 4.5 **Mécanismes d'inclinaison** — Les fauteuils de bureau doivent être offerts avec ou sans mécanisme d'inclinaison, selon les prescriptions (par. 9.1 a.). Les mécanismes d'inclinaison doivent être équipés d'un mécanisme de réglage de la tension d'inclinaison.
- 4.6 **Accoudoirs** — Les fauteuils de bureau doivent être fournis avec ou sans accoudoirs, selon les prescriptions (par. 9.1 b.). Lorsque des accoudoirs sont prescrits (par. 9.1 b.), ils doivent être amovibles et pouvoir être enlevés au moyen d'outils courants.
- 4.7 **Colonne** — Le siège doit tourner indépendamment du piètement.
- 4.8 **Roulettes** — Les roulettes doivent être disponibles pour des surfaces dures ou des surfaces à moquette, selon les prescriptions (par. 9.1 c.).
- 4.9 **Blocage du siège et du dossier** — Le siège et le dossier doivent pouvoir être bloqués en position de réglage initial selon BIFMA CMD-1-2002. Ils doivent également pouvoir être bloqués à plusieurs positions dans les limites de la plage de réglage, selon les prescriptions (par. 9.1 d.).
- 4.10 **Hauteur du siège** — La hauteur du siège doit être ajustable.
- 5. EXIGENCES PARTICULIÈRES**
- 5.1 **Exigences relatives à la performance** — Les fauteuils doivent passer les essais applicables et être conformes au niveau d'acceptation prescrit dans la norme ANSI/BIFMA X5.1-2002.
- 5.2 **Résistance à l'inflammation** — Tous les composants applicables doivent satisfaire aux exigences du California Technical Bulletin 117, de mars 2000.
- 5.3 **Matériau de rembourrage** — Lorsqu'un matériau de rembourrage en mousse est utilisé pour le siège et le dossier, il doit s'agir d'uréthane souple expansé, de type préformé, profilé ou en feuille. Les mousses doivent être soumises aux essais conformément aux méthodes prescrites et satisfaire aux exigences du tableau 1.

TABLEAU 1
Rembourrage

Propriétés	Méthode d'essai ASTM D 3574-05	Exigences	
		HR I (Résistance élevée à la déformation) (dossier)	HR II (Résistance élevée à la déformation) (siège)
Force d'indentation (FP) à 25 %, N, min.	Essai B ₁ , sections 16 à 22	89 N (20 lb/pi)	106 N (24 lb/pi)
Coefficient support, FP 65 %/ FP 25 %, min.	Essai B ₁ , sections 16 à 22	1.8	2.3
Essai de fatigue dynamique par martèlement constant, perte de la résistance de support, FP 40 %, max.	Essai I ₃ , procédure B, sections 95 à 103	30	20

- 5.4 **Tissu d'ameublement** — Le tissu d'ameublement utilisé pour recouvrir les fauteuils de bureau doit satisfaire aux exigences du *Voluntary Performance Guidelines* de l'ACT, de janvier 2005 visant le tissu d'ameublement, et satisfaire aux exigences des essais applicables et aux niveaux d'acceptation. Sauf indication contraire (par. 9.1 e.), le tissu doit satisfaire au niveau de service rigoureux pour la résistance à l'abrasion. Il n'est pas nécessaire de soumettre les tissus à maille tridimensionnels (extensibles dans tous les sens) aux essais de résistance à la rupture et de glissement des coutures prescrits dans les *Voluntary Performance Guidelines* de l'ACT de janvier 2005.
- 5.5. **Bord avant incurvé du siège** — La hauteur du bord avant incurvé du siège ne doit pas être inférieure à 40 mm (1.6 po) lorsqu'elle est mesurée sans compression et le rayon de courbure du bord avant ne doit pas être inférieur à 40 mm (1.6 po) ni supérieur à 120 mm (4.7 po), comme illustré à la figure 1.

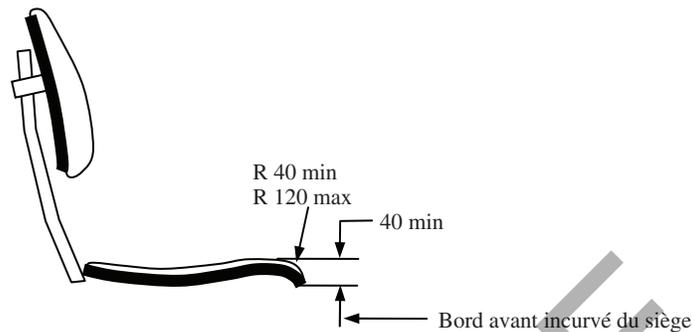


FIGURE 1
Bord avant incurvé du siège

- 5.6 **Dégagement de la colonne** — Lorsque le fauteuil est sollicité par l'appareil de mesure des fauteuils, le dégagement entre la colonne du siège et le plancher ne doit pas être inférieur à 7 mm (0.28 po).
- 5.7 Les exigences dimensionnelles de la section 6 doivent être déterminées d'après la norme BIFMA CMD-1-2002.
- 6. EXIGENCES DIMENSIONNELLES**
- 6.1 **Largeur du siège** — Le coussin du siège doit avoir une largeur d'au moins 450 mm (17.7 po).
- 6.2 **Largeur du dossier** — Le coussin du dossier doit avoir une largeur d'au moins 350 mm (13.8 po).
- 6.3 **Composants fixes**
- 6.3.1 **Profondeur du siège** — La profondeur d'un siège fixe doit être conforme à une des catégories suivantes (par. 9.1.f.) :
- Siège peu profond : siège d'une profondeur de 380 mm (15.0 po) à 420 mm (16.5 po) inclusivement.
- Siège moyennement profond : siège d'une profondeur supérieure à 420 mm (16.5 po) jusqu'à 460 mm (18.1 po) inclusivement.
- Siège profond : siège d'une profondeur supérieure à 460 mm (18.1 po).
- 6.3.2 **Hauteur du dossier** — La hauteur du dossier ne doit pas mesurer moins de 450 mm (17.7 po).
- 6.3.3 **Accoudoirs** (par. 9.1 g.)
- 6.3.3.1 **Hauteur des accoudoirs** — La hauteur des accoudoirs fixes doit être comprise entre 20.0 cm et 25.0 cm (7.9 po à 9.8 po).

- 6.3.3.2 *Longueur des accoudoirs* — La longueur totale des accoudoirs ne doit pas être inférieure à 180 mm (7.1 po), dont au moins 130 mm (5.1 po) doivent se trouver dans la zone utile d'appui, tel que précisé dans la norme BIFMA CMD-1-2002.
- 6.3.3.3 *Recul des accoudoirs* — Le recul des accoudoirs doit être d'au moins 100 mm (3.9 po).
- 6.3.3.4 *Dégagement entre les accoudoirs (y compris les supports d'accoudoirs)* — Le dégagement entre les accoudoirs ne doit pas être inférieur à 450 mm (17.7 po).
- 6.3.3.5 *Largeur des accoudoirs* — La largeur des accoudoirs ne doit pas être inférieure à 45 mm (1.8 po).
- 6.3.4 *Hauteur du support lombaire* — La hauteur du support lombaire doit être comprise entre 150 mm (5.9 po) et 250 mm (9.8 po) au-dessus du siège.
- 6.3.5 *Angle dossier-siège* — L'angle dossier-siège ne doit pas être inférieur à 93° ni supérieur à 103°, dans la position de réglage initial du fauteuil.
- 6.4 **Composants réglables**
- 6.4.1 *Plages de réglage de la hauteur du siège* — Les plages de réglage de la hauteur du siège doivent être les suivantes (par. 9.1.h.) :
- Hauteur de siège basse : Une hauteur de siège réglable de 380 mm (15.0 po) ou moins à 450 mm (17.7 po) ou plus.
- Hauteur standard : Une hauteur de siège réglable de 419 mm (16.5 po) ou moins à 510 mm (20.1 po) ou plus.
- 6.4.2 *Réglage de la hauteur du support lombaire* — La hauteur du support lombaire doit être réglable sur au moins 50 mm (2.0 po) à l'intérieur d'une plage de 150 mm (5.9 po) à 250 mm (9.8 po) au-dessus du siège (par. 9.1 i.).
- 6.4.3 *Accoudoirs* (par. 9.1 j.)
- 6.4.3.1 *Réglage de la hauteur des accoudoirs* — La hauteur des accoudoirs réglables doit pouvoir être réglée sur au moins 50 mm (2.0 po) à l'intérieur d'une plage de 176 mm à 274 mm (6.9 po à 10.8 po). Les accoudoirs doivent pouvoir être bloqués par intervalles d'au plus 15 mm (0.6 po).
- 6.4.3.2 *Réglage latéral des accoudoirs (y compris les supports d'accoudoirs)* — La plage de réglage latéral ayant une incidence sur le dégagement entre deux accoudoirs doit être d'au moins 50 mm (2.0 po).
- Les accoudoirs réglables vers l'intérieur ou vers l'extérieur doivent permettre un écartement de 450 mm (17.7 po).
- 6.4.3.3 *Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal* — Les dessus des accoudoirs doivent pivoter latéralement d'au moins 20° vers l'intérieur et d'au moins 10° vers l'extérieur.
- 6.4.4 *Réglage de la profondeur du siège* — La profondeur du siège doit être réglable par intervalle d'au moins 50 mm (2.0 po) à l'intérieur d'une plage comprise entre 420 mm (16.5 po) et 460 mm (18.1 po). Elle doit pouvoir être bloquée à plusieurs positions à l'intérieur de cette plage (par. 9.1.k.).
- 6.5 **Mécanismes de réglage du siège et du dossier** — Les mécanismes de réglage suivants sont obligatoires seulement s'ils sont prescrits dans le cadre d'une application particulière de la présente norme.
- 6.5.1 *Angle de l'assise du siège* — Lorsque prescrit (par. 9.1.l.), l'utilisateur doit pouvoir régler l'angle de l'assise du siège, indépendamment du dossier, d'au moins 3° vers l'avant et 4° vers l'arrière, à partir de la position horizontale et pouvoir bloquer l'assise du siège dans une position vers l'avant, une position presque horizontale et une position à l'arrière de l'horizontale.

- 6.5.2 **Angle du dossier par rapport à l'horizontale** — L'angle du dossier doit être réglable d'au moins 10° dans une plage de 93° à 113°. Le mécanisme de réglage de l'angle du dossier lorsqu'il est bloqué et actionné par une charge doit permettre au dossier de s'incliner vers l'arrière ainsi que de retourner dans sa position vers l'avant lorsqu'il est actionné sans charge.
- 6.5.3 **Angle dossier-siège** — Lorsque l'angle dossier-siège est réglable, la plage de réglage doit être d'au moins 10° à l'intérieur d'une plage de 93° à 113° (par. 9.1 m.).
- 6.5.4 **Mécanismes d'inclinaison** — Lorsque le fauteuil est équipé d'un mécanisme d'inclinaison, celui-ci doit permettre soit d'incliner le dossier et le siège simultanément d'une proportion supérieure à 1:1 (de sorte que l'inclinaison du dossier soit supérieure à 1° lorsque celle du siège est de 1°) soit d'incliner le siège et le dossier à l'unisson (un rapport de 1:1). Tous les fauteuils équipés d'un mécanisme d'inclinaison doivent satisfaire aux exigences de la norme ANSI/BIFMA X5.1-2002 visant les fauteuils inclinables de Type 1. Les mécanismes de réglage indépendant de l'angle du siège ou du dossier ou des deux ne sont pas considérés comme des mécanismes d'inclinaison des fauteuils qui ne sont donc pas des fauteuils de bureau inclinables.

7. RAPPORT DES ESSAIS — Tout rapport d'essai doit comprendre au moins les renseignements suivants :

- un titre,
- le nom et l'adresse du laboratoire,
- une identification unique du rapport (comme un numéro de série),
- le nom et l'adresse du client (s'il y a lieu),
- la série,
- le numéro du modèle,
- une description ou une identification claire de l'article soumis à l'essai,
- les caractéristiques et la condition de l'article soumis à l'essai,
- la date de réception de l'article à l'essai,
- la ou les dates d'exécution de l'essai,
- l'identification des méthodes d'essai utilisées,
- tout ajout, toute dérogation ou toute exclusion relative à la méthode d'essai (telles que les conditions ambiantes),
- la signature et le titre ou une identification équivalente de toute personne responsable du contenu du rapport,
- la date de diffusion du rapport,
- les résultats des essais, y compris toutes les données d'essai pertinentes, les diagrammes, les tableaux et les photographies,
- un avis interdisant la duplication du certificat ou du rapport sans l'autorisation écrite du laboratoire.

8. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 8.1 **Préparation pour la livraison** — Sauf indication contraire (par. 9.1 n.), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux courants.
- 8.2 **Marquage** — Le nom ou la marque de commerce du fabricant ainsi que le numéro de produit doivent être inscrits de façon indélébile et lisible sur le dessous du siège de chaque fauteuil.

8.3 **Étiquetage** — Les utilisateurs de la présente norme doivent s'assurer qu'ils sont en conformité avec les exigences des lois¹ sur l'étiquetage des textiles qui s'appliquent aux composants textiles des fauteuils.

9. REMARQUES

9.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme :

- a. Si les fauteuils sont fournis avec ou sans mécanisme d'inclinaison (par. 4.5)
- b. Si les fauteuils sont fournis avec ou sans accoudoirs (par. 4.6) et si les accoudoirs sont amovibles (par. 4.6)
- c. Si les roulettes sont pour des surfaces dures ou pour des planchers recouverts de moquette (par. 4.8)
- d. Si le siège et le dossier peuvent être bloqués dans la position de réglage initial ou s'ils peuvent être arrêtés ou bloqués dans de multiples positions (par. 4.9)
- e. Si le tissu d'ameublement utilisé pour recouvrir le fauteuil de bureau satisfait des exigences autres que le niveau de service intensif prescrit pour la résistance à l'abrasion (par. 5.4)
- f. Lorsque la profondeur du siège est fixe, s'il faut un siège peu profond, moyennement profond ou profond (al. 6.3.1)
- g. Si les accoudoirs sont fixes (al. 6.3.3)
- h. Si le siège doit avoir une plage de réglage de sa hauteur basse ou standard (al. 6.4.1)
- i. Si la hauteur du support lombaire est réglable (al. 6.4.2)
- j. Si les accoudoirs sont réglables (al. 6.4.3)
- k. Si les fauteuils sont fournis avec un siège dont la profondeur est réglable (al. 6.4.4)
- l. Si l'utilisateur peut régler l'angle de l'assise du siège indépendamment du dossier. (al. 6.5.1)
- m. Si l'angle dossier-siège est réglable (al. 6.5.3)
- n. La préparation pour la livraison si elle diffère des usages commerciaux courants (par. 8.1).

9.2 **Mode d'emploi** — Les fauteuils doivent être accompagnés d'un mode d'emploi illustré et (ou) d'instructions écrites dans les deux langues officielles du Canada.

9.3 **Autres publications connexes**

Association canadienne de normalisation (CSA)

CSA-Z412 — Guide sur l'ergonomie au bureau.

10. Sources de diffusion des publications de référence

Les adresses suivantes étaient valides à la date de publication.

10.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 et au par. 9.3 sont diffusées par l'Association canadienne de normalisation, 5060, chemin Spectrum, bureau 100, Mississauga (Ontario) L4W 5N6, téléphone 416-747-4044 ou 1-800-463-6727, télécopieur 613-747-2510, courriel sales@csa.ca, site Web www.csa.ca.

10.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par l'American National Standards Institute, 25 West 43rd Street, New York, NY 10036, U.S.A., téléphone 1-212-642-4980, télécopieur 1-212-398-0023, site Web www.ansi.org, ou par BIFMA International, 2680 Horizon Drive SE, Suite A-1, Grand Rapids, MI 49546-7500, U.S.A., téléphone 1-616-285-3963, télécopieur 1-616-285-3765, courriel email@bifma.org, site Web www.bifma.com.

¹ Au Canada, les lois qui s'appliquent sont celles du gouvernement fédéral ou provincial.

- 10.3 La publication mentionnée à l'al. 2.1.3 est diffusée par l'Association for Contract Textiles, P.O. Box 101981, Fort Worth, TX 76185, U.S.A., téléphone 1-817-924-8048, télécopieur 1-817-924-8050, courriel, site Web www.contracttextiles.org.
- 10.4 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.4 sont diffusées par ASTM International, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A., téléphone 1-610-832-9500, site Web www.astm.org, ou par IHS Canada, 1, promenade Antares, Suite 200, Ottawa (Ontario) K2E 8C4, téléphone 613-237-4250 ou 1-800-267-8220, télécopieur 613-237-4251, courriel gic@ihscanada.ca, site Web canada.ihs.com.
- 10.5 La publication mentionnée à l'al. 2.1.5 est diffusée par BIFMA International, 2680 Horizon Drive, SE, Ste A-1, Grand Rapids, MI 49546-7500, U.S.A., téléphone 1-616-285-3963, télécopieur 1-616-285-3765, courriel e-mail@bifma.org, site Web www.bifma.org.
- 10.6 La publication mentionnée à l'al. 2.1.6 est diffusée par le State of California, Department of Consumer Affairs, Bureau of Home Furnishings and Thermal Insulation, 3485 Orange Grove Avenue, North Highland, CA 95660-5595, U.S.A., site Web www.dca.ca.gov.
- 10.7 La publication mentionnée à l'al. 2.1.7 est diffusée par le U.S. Army NATICK Research, Development and Engineering Center, Natick, MA 01760-5000, U.S.A.

RETIREEE